

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le moulin de Vauboyen à Bièvres.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 27 septembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°48-12 du 28 juin 2012 du Conseil Régional d'Île-de-France, adoptant la création du fonds de développement touristique régional ;

Vu la délibération n°CR11-99 du 17 novembre 2011 du Conseil Régional d'Île-de-France, relative à l'approbation d'une stratégie régionale du développement touristique et de loisirs 2011- 2016 ;

Vu le cahier des charges de l'étude d'opportunité et de faisabilité économique, financière et juridique sur le moulin de Vauboyen.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a engagé une réflexion avec des élus de la Vallée de la Bièvre sur la valorisation des espaces naturel et du patrimoine bâti. La démarche vise à contribuer à développer le tourisme dans le site classé de la vallée de la Bièvre. Les élus ont identifié à ce titre plusieurs sites emblématiques du site classé.

Le moulin de Vauboyen est apparu comme étant un lieu central qui pourrait devenir « la clé d'entrée » du tourisme dans la Vallée de la Bièvre. Situé sur la commune de Bièvres et de Jouy-en-Josas, ce lieu remarquable bénéficie d'une localisation proche de Paris et de Versailles.

L'objet de l'étude est de définir un positionnement du moulin de Vauboyen au sein du site classé et des interactions possibles avec des sites touristiques existants. L'étude devra présenter des coûts de fonctionnement et d'investissement du scénario retenu.

La Communauté d'agglomération sera Maître d'ouvrage de l'étude, dont le montant estimatif retenu est de 50 000€ HT. Il est donc proposé de solliciter la subvention du Conseil régional relative au fonds de développement touristique régional. L'étude du moulin de Vauboyen est une dépense éligible dans la phase pré-projet. Le taux maximal de financement de la dépense subventionnable est de 30%, dans la limite de 100 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2013

Décide :

- 1) *d'autoriser le Président à solliciter la subvention d'investissement ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;*
- 4) *dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles le 27 septembre 2013.



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles